

AVIS D'AVENTURE

SUN TRIP 2021

(Mis à jour au 8 juin 2021)



Règlement de l'aventure

1. ORGANISATION

1.1 Autorité organisatrice

La société « FBCOM - SUN TRIP COMPANY », dont le siège social est situé dans le technopôle de Savoie Technolac au 17 avenue du Lac Léman, BP 411, 73370 Le Bourget-du-Lac (France), immatriculée à l'INSEE sous le numéro 793 480 047, ci-après dénommée « L'organisateur », organise une aventure à travers la planète pour vélos solaires, en parcours libre et sans assistance, dénommée « SUN TRIP », dont le départ sera donné à Lyon et dont la destination d'arrivée sera Canton en Chine.

1.2 Intervenants

1.2.1 L'Association du Sun Trip

L'Association du Sun Trip — dont le siège social est situé au 126 Quai de la Rize 73000 Chambéry — est immatriculée à l'INSEE sous le numéro 750 254 351 00018.

L'association est le trait d'union entre les participants du Sun Trip et tous leurs amis. Elle a vocation à aider à la conception et au déroulement des prochaines éditions par l'encadrement du travail des bénévoles.

1.2.2 Commissaires locaux habilités par l'organisateur

L'organisateur pourra habiliter des commissaires locaux dans plusieurs pays, afin d'avoir la possibilité de procéder à des contrôles techniques inopinés.

Ces commissaires seront, en règle générale, d'anciens participants au Sun Trip ou d'autres personnes ayant l'expérience de la conception ou de l'usage de vélos solaires.

1.2.3 Comité technique

Ce comité vivra dès la publication dudit règlement technique. Il sera en charge d'expliquer les règles aux participants, de veiller à leur respect, en amont de l'aventure, au moment du départ et de l'arrivée.

Il procédera au contrôle de la conformité des engins au règlement technique préalablement au départ.

En cas de problème, le comité technique rendra un rapport au Comité d'arbitrage, en charge d'appliquer d'éventuelles sanctions.

Le comité technique aura aussi la possibilité d'être force de proposition concernant une évolution du règlement ou quant à la lecture qui peut en être faite.

1.2.4 Comité d'arbitrage

Afin d'assurer la bonne mise en application des règles édictées par l'organisateur, un Comité d'arbitrage sera institué. Composé d'au moins trois personnes dignes de confiance provenant de plusieurs pays et nommées par l'organisateur obligatoirement avant le départ, ce comité aura la charge d'assurer à tous les participants des opportunités égales et équitables d'être entendus et écoutés en cas de plainte ou de litige.

Le Directeur général de la Sun Trip Company, organisateur de l'événement, occupera un rôle d'animateur du Comité, sans droit de vote.

Le Comité définira son mode de gouvernance et ses critères de décision au moment de sa création et les communiquera aux participants.

Le Comité d'arbitrage aura les devoirs et les pouvoirs suivants :

- connaître l'ensemble des règlements applicables en 2021 aux participants du Sun Trip ;
- s'engager à être disponible pour saisine sur tout le temps officiel de l'aventure Sun Trip, sauf en cas de force majeure ;
- recevoir les plaintes et allégations provenant de l'organisateur, du comité technique, de participants ou de tierces parties concernant le non-respect des règlements par un ou des participants ;
- enquêter sur les fautes alléguées, notamment en s'entretenant avec les parties concernées et en recevant des éléments de preuve ;
- statuer sur les plaintes et décider de l'application ou non d'une sanction, dans les limites prévues par règlement.

2. TEXTES OFFICIELS ET DÉFINITIONS

2.1 Les règles

L'aventure sera régie par :

- le présent avis, le règlement technique et leurs avenants ;

- les textes concernant l'organisation, la sécurité, le contrôle des vélos, la présence des participants aux briefings et diverses manifestations, émis et signés par la direction de l'aventure;
- les lois et réglementations de chaque pays traversé.

Seuls ces textes auront valeur de référence pour les participants.

La langue officielle de l'aventure est le français. Sur demande, l'organisateur mettra à la disposition des participants une version anglaise de chaque texte concernant l'organisation de l'aventure. En cas de litige sur un point de réglementation, le texte français prévaudra.

2.2 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des participants, l'organisateur pourra être amené à formuler des directives spécifiques auxquelles les participants devront se conformer.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles du présent avis de l'aventure ou des autres règles applicables citées ci-dessus.

2.3 Définitions

2.3.1 Participant

Personne majeure de 20 ans au moment du départ ayant complété les formalités d'inscription après avoir reçu l'approbation de sa candidature par l'organisateur et ayant payé ses droits d'inscription.

2.3.2 Engin

Ensemble matériel composé d'un vélo à assistance électrique rechargé au moyen de cellules photovoltaïques, tel que décrit dans le règlement technique du SUN TRIP 2021.

2.3.3 Équipe

Deux participants faisant l'ensemble de la route ensemble de façon solidaire sans jamais s'éloigner de plus d'une cinquantaine de kilomètres les uns des autres et devant impérativement terminer ensemble. Le lieu de couchage ou de bivouac doit être commun. Toute exception à la règle devra être dûment justifiée auprès de l'organisateur.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'AVEVENTURE

Créé en 2013, le SUN TRIP est une aventure à travers la planète pour vélos solaires. Ce n'est pas une compétition soumise aux règles d'une fédération sportive.

De dimension internationale, le SUN TRIP se pratique en solitaire, individuellement ou par équipe de deux, en parcours libre et sans assistance.

- a) Par « en solitaire », il convient de comprendre que le ou les participants ne pourront pas être suivis par une tierce personne lors de la durée de l'aventure. Toutefois, en cas d'événement exceptionnel, la direction de l'aventure pourra permettre le suivi d'un tiers, sur tout ou partie du parcours.
- b) Par « parcours libre », il faut comprendre que les participants seront libres de choisir leur itinéraire jusqu'à l'arrivée. Les participants seront seuls responsables du parcours déterminé. Les participants auront par ailleurs pour interdiction de traverser certaines zones précisées plus loin dans le présent avis, ciblées par l'organisateur en fonction de la situation géopolitique.
- c) Par « sans assistance », il convient de comprendre qu'en aucun cas les participants ne pourront recevoir l'assistance d'une personne de leur entourage qui les suivrait lors de l'aventure. Les participants seront par contre libres de compter sur l'assistance de personnes rencontrées fortuitement lors de l'aventure. Les participants pourront aussi compter sur une assistance téléphonique ou Internet donnée par des personnes de leur entourage ou leur équipe technique.
- d) Les participants peuvent :
 - prévoir des envois de matériel (de rechange ou de santé) sur le parcours ;
 - prévoir des visites de proches durant l'aventure, dans la limite où ces derniers ne suivent pas les aventuriers sur la route.

Le SUN TRIP s'inscrit dans un esprit de collaboration, de fair-play, de solidarité et de partage. Les contacts et l'entraide entre participants sont autorisés et même encouragés. Les participants sont libres de rouler tout ou partie de l'aventure ensemble, qu'ils constituent une équipe officielle ou non.

Il pourra par ailleurs être demandé à un participant de porter secours à un autre participant, dans des conditions définies plus après dans le présent avis.

3.1 Parcours

3.1.1 Lyon - Canton

Le départ officiel de l'aventure SUN TRIP 2021 aura lieu à Lyon, fin mai ou début juin 2021. La date de départ précise sera donnée dès que possible.

Suite au départ officiel, un prologue de quelques jours mènera les participants jusqu'aux Alpes, lieu du départ réel de l'aventure.

À partir de là les participants seront totalement autonomes et évolueront sans assistance.

L'arrivée se fera à Canton (Guangzhou), en Chine. Les détails sur les lieux d'arrivées réels et officiels seront précisés ultérieurement.

3.1.2 Zones interdites

L'organisateur prévoit des zones d'exclusion géographiques.

Ces zones sont identifiées sur la carte :

https://drive.google.com/open?id=1zMxzLqPniFqG-bZyOIX6qb-ks_8&usp=sharing

Cette carte peut évoluer à tout instant en fonction des événements géopolitiques.

Le passage dans la province chinoise du Xinjiang fera l'objet d'une annexe dédiée, afin bien expliquer aux participants la situation particulière de cette région du monde et de leur fournir des indications.

3.1.3 Autoroutes chinoises (*Mis à jour le 6 février 2021*)

L'édition 2018 a révélé une problématique nouvelle liée à l'usage des autoroutes en Chine. Le statut de ces routes peut varier d'une région à l'autre. Les vélos y sont parfois tolérés, parfois formellement interdits et parfois l'autoroute est la seule route possible.

L'organisateur fixe les règles suivantes :

> L'utilisation des autoroutes est interdite en Chine, mais nous admettons quelques exceptions UNIQUEMENT pour les provinces du Xinjiang, du Gansu et du Qinghai.

> Pour le Xinjiang: l'autoroute peut être autorisée, surtout lorsqu'il n'y a pas d'autre choix. L'autoroute autour d'Urumqi est interdite. L'organisation donnera une liste des routes autorisées. Quoiqu'il en soit les aventuriers devront suivre l'ordre de la police pendant l'aventure.

> Pour Gansu: l'autoroute peut être autorisée jusqu'à Wuwei, si les conditions de circulation et de sécurité l'impose.

> Pour Qinghai: l'autoroute peut être autorisée, mais l'autoroute «Gongyu Expy» est interdite <https://goo.gl/maps/BwLGzZXuWcqcUK5XA>, il faudra emprunter la route nationale (G214).

3.1.4 Villes portes

Le Sun Trip 2021 mettra en valeur trois “villes portes” sur le parcours : Kiev, Bakou et Almaty.

Ces villes portes n'ont pas le statut de point de passage obligatoire, mais elles seront l'occasion d'opérations de communication, l'opportunité d'accueils et de rapatriements des vélos en cas d'abandon, dans des conditions à préciser.

Ces villes portes doivent être comprises par les participants comme une volonté de l'organisateur de mieux faire rayonner le Sun Trip sur le parcours et d'offrir davantage de services aux aventuriers.

3.1.5 Checkpoint

Le Sun Trip 2021 comportera un point de passage obligatoire pour les participants concourant au Challenge Solaire. Les autres participants pourront choisir de ne pas y passer.

Dévoilé ultérieurement, ce point de passage sera situé en haute altitude, sur les plateaux Tibétains dans la Province du Sichuan. Il n'implique pas un passage par la Province du Tibet, interdite d'accès.

Un avenant précisera les modalités de validation de ce checkpoint, notamment le fait que chaque participant devra y faire une pause de quelques heures.

3.1.5 Almaty, l'aventure de mi-parcours

Autre nouveauté testée sur cette édition 2021 : la création d'une aventure de mi-parcours dont l'arrivée se fera à Almaty au Kazakhstan.

Cette aventure de mi-parcours ne sera ouverte qu'à 20 aventuriers au maximum et ne comportera pas de “Challenge solaire” ni de “Prix du jury”. Elle comportera néanmoins ses propres challenges “Prix du public” et “Meilleur itinéraire”.

Un accueil sera pris en charge par l'organisation pour ces participants, ainsi que le rapatriement des vélos jusqu'au point de départ.

Les participants du Lyon-Canton qui ne pourraient pas poursuivre vers la Chine pourront aussi bénéficier de ces services sans toutefois obtenir le statut de finisseur de l'aventure de mi-parcours.

Les zones d'exclusion géographique du parcours Lyon-Canton valent aussi dans l'aventure de mi-parcours.

3.2 Dates de départ

Les dates de départ sont actuellement à l'étude, pour un départ de Lyon fin mai/début juin. Les dates seront confirmées ultérieurement.

Les participants devront être présents avec leurs engins à Lyon au plus tard 48 heures avant le départ afin de permettre le contrôle de leur conformité au règlement technique. Un participant absent du site officiel moins de 24 heures avant le départ se verra refuser de prendre le départ.

L'organisateur proposera un accueil aux participants, dans des modalités financières devant être définies.

Un événement d'avant départ sera organisé la veille du départ. La présence des participants y sera obligatoire.

Les participants sont libres d'organiser un départ fictif de leur propre aventure depuis leur ville ou tout autre lieu, sous leur entière responsabilité. Dans ce cas de figure, les participants devront impérativement mentionner dans leur communication que ce départ officieux précède « le départ officiel, organisé à Lyon ».

3.3 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant la présence d'un participant le jour du départ officiel à Lyon, ce dernier pourra faire une demande de départ différé. Cette demande sera examinée par le comité d'arbitrage sur saisine du participant dans un délai raisonnable et sur motif circonstancié.

Si ledit Comité accède à la demande, le participant pourra prendre un départ différé seul depuis le point de départ officiel, et être considéré comme participant à l'aventure, pouvant prétendre aux défis mis en place à l'occasion de l'aventure SUN TRIP 2021. Quoi qu'il arrive, au-delà de trois jours de retard, un départ différé ne pourra avoir lieu.

Si le Comité juge le retard imputable à une seule négligence dudit participant, ce dernier sera exclu d'office de l'aventure. S'il décide de se lancer tout de même sur son itinéraire, il ne sera pas considéré comme participant et ne pourra pas bénéficier du support de l'organisateur (communication, logistique, diplomatique, etc.).

3.4 Temps de l'aventure

3.4.1 Lyon-Canton

Pour être considérés comme participants finisseurs du SUN TRIP 2021, les participants devront avoir rejoint l'arrivée en moins de 100 jours à compter de la date du départ réel de l'aventure.

S'ils ne respectent pas cette date, les participants seront considérés comme hors aventure et ne pourront plus compter sur le support normal de l'organisateur (communication, logistique d'accueil, rapatriement du vélo, diplomatie, etc.).

Une date limite d'entrée sur le territoire chinois est imposée, soit un délai de 60 jours à compter de la date de départ. Une date précise sera donnée ultérieurement. Au-delà de cette date, les aventuriers devront s'arrêter à Almaty ou seront automatiquement exclus.

3.4.1 Lyon-Almaty

Pour être considérés comme participants finisseurs de l'aventure de mi-parcours, les participants devront avoir rejoint Almaty en au plus 80 jours à compter de la date du départ réel de l'aventure.

S'ils ne respectent pas cette date, les participants seront considérés comme hors aventure, et ne pourront plus compter sur le support normal de l'organisateur (communication, logistique d'accueil, rapatriement du vélo, diplomatie, etc.).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Qualité du participant

Le droit de concourir au SUN TRIP 2021 est ouvert à toute personne âgée d'au moins 20 ans au moment du départ.

L'organisateur sélectionne les participants en fonction de la motivation des candidats et du sérieux de leur projet technique.

4.2 Engagement des participants

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants au SUN TRIP 2021 s'engagent à respecter les règles applicables énumérées dans le présent avis et devront avoir approuvé le règlement technique de l'aventure précédemment diffusé.

4.3 Catégories d'inscription

4.3.1 Inscription à titre d'équipe individuelle :

Les aventuriers inscrits à titre individuel participent en leur nom propre. Ils sont cependant invités à porter les couleurs d'une cause : association, fondation, école, université ou encore acteur de l'énergie ou de la mobilité sans but lucratif.

Cette catégorie d'aventuriers peut bénéficier du soutien de partenaires privés, mais ceux-ci ne seront pas valorisés par l'organisateur mis à part la référence à quelques logos sur leur page de présentation du site officiel. Ces partenaires privés pourront être surtout valorisés sur les supports de communication dudit participant (blog personnel, autocollants sur le vélo, etc.).

4.3.2 Inscription d'entreprise

Afin notamment de valoriser les entreprises actives dans le domaine du vélo solaire et du voyage à vélo, l'organisateur permet à un participant individuel ou à une équipe officielle de valoriser une ou deux entreprises en "inscription d'entreprise".

Cette option permet d'ajouter le nom de ladite entreprise dans la communication officielle de l'organisateur :

- ajout du logo sur les supports officiels ;
- ajout du logo en petite taille sur les maillots de l'équipe ;
- possibilité pour le partenaire d'utiliser les éléments de communication de l'organisateur dans sa communication ;
- références faites (tag, liens, etc.) dans les communications de l'organisateur.

Les modalités exactes de ce partenariat seront détaillées dans un contrat de partenariat signé entre l'organisateur et l'entreprise.

Pour les entreprises grandement mobilisées dans la conception d'un engin, une offre de visibilité adaptée pourra être étudiée, le cas échéant en accord avec un partenaire d'équipe officielle.

4.3.3 Partenariat "Équipe officielle"

Les partenaires inscrits en tant qu'équipe officielle verront un ou deux aventuriers participer au nom de l'entreprise, en plus de leur nom propre.

L'entreprise partenaire peut soit compter sur la participation d'un de ses collaborateurs ou encore choisir parmi les aventuriers validés par l'organisateur, ledit aventurier se faisant alors financer ses frais d'inscription.

Une équipe officielle ne peut pas être composée de plus de deux entreprises partenaires.

Les modalités exactes de ce partenariat sont détaillées ci-dessous et dans un contrat de partenariat signé entre l'organisateur et le partenaire.

4.4 Services dus par l'organisateur

4.4.1 Pour tous les participants

L'organisateur s'engage à fournir aux participants et équipes inscrits les prestations suivantes :

- invitation à un week-end prédépart organisé en France quelques semaines avant le départ ;
- participation à la plus grande aventure terrestre du monde ;
- prise en charge des repas et de l'hébergement sur le camp de base de départ à Lyon ;
- prise en charge des repas et de l'hébergement sur le prologue Lyon-Alpes;
- maillot officiel et goodies ;
- création d'un badge photo pour la communication officielle de chaque aventurier
- prêt d'un système de géolocalisation pour le temps de l'aventure ;
- prise en charge à l'arrivée sur Canton et dans une moindre mesure sur Almaty ;
- rapatriement du vélo vers Lyon, depuis Canton ou Almaty ;
- prise en charge du retour (avion ou train) pour les participants apportant un partenaire "Équipe officielle", dans la limite de 1000 € par équipage.

4.4.2 Partenariats Équipe Officielle

Pour ce qui est des partenariats "Équipe officielle", les prestations s'étendent à :

- un maillot officiel intégrant le logo de l'entreprise ;
- une URL market.thesuntrip.com et une carte GPS personnalisée pouvant être intégrée sur vos outils Web ;
- la valorisation de l'entreprise lors du départ en France et à l'arrivée en Chine, avec possibilité d'un espace de promotion (stand, visuels, prospectus...) dédié à l'entreprise sur ces événements ;
- la valorisation de l'entreprise tout au long de l'aventure dans la communication officielle de l'organisateur, notamment par une mention dans le nom d'équipe et par des éléments de communication standardisés incluant le logo de l'entreprise ;
- la réalisation d'un clip vidéo et d'un reportage photo présentant l'équipe ;
- mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques pour la communication dans l'aventure ;

- mise à disposition de toutes les images produites par l'organisateur, librement utilisable par le partenaire ;
- possibilité pour le partenaire d'utiliser les éléments de communication de l'organisateur dans sa communication ;
- invitation à tous les événements officiels.

Les modalités exactes de ce partenariat seront détaillées dans un contrat de partenariat signé entre l'organisateur et le partenaire.

4.4.3 Inscription d'entreprise

Quant aux inscriptions d'entreprise, les prestations s'étendent à :

- la valorisation du partenaire lors du temps de départ en France et à l'arrivée en Chine (possibilité d'apporter un stand, des visuels, des prospectus...);
- la valorisation du partenaire tout au long de l'aventure dans la communication de l'organisateur, notamment par des éléments de communication standardisés incluant le logo du partenaire ;
- présence du logo, en petite taille, sur le maillot de l'équipe ;
- mise à disposition d'une sélection d'images photos et vidéos produites par l'organisateur.

Les modalités exactes de ce partenariat seront détaillées dans un contrat de partenariat signé entre l'organisateur et le partenaire.

4.5 Nom d'équipe

Chaque participant ou équipe (le cas échéant) pourra donner un nom à son équipage. En aucun cas ce nom ne pourra contenir la mention de la marque « Sun Trip », ou de sa déclinaison « The Sun Trip ».

Le nom d'équipe choisi sera aussi celui utilisé sur les réseaux sociaux par le participant.

Ce nom d'équipe dépendra directement de la catégorie d'inscription.

4.5.1 Inscription individuelle

Les participants sont incités à faire la promotion d'une cause, association, école ou d'un organisme à but non-lucratif. Dans ce cas, ils peuvent associer le nom de ladite cause à raison d'un nom maximum. Ex. : "Marc Dunand - Pour la Croix Rouge".

4.5.2 Inscription Partenaire Équipe officielle

Les participants accolent obligatoirement le nom de leur partenaire à leurs propres prénoms et/ou noms, jusqu'à concurrence de deux partenaires maximum. Ex. : "Team XX - Marc Dunand"

4.5.3 Inscription d'entreprise

Le nom de l'entreprise ne sera pas ajouté au nom de l'équipe, mais il sera cité lors des communications de l'organisateur.

4.6 Confirmation de l'inscription

Les dossiers d'inscription (comprenant les documents à retourner en annexe) devront être transmis définitivement au plus tard pour le 1er janvier 2021, sauf exception à la discrétion de l'organisateur.

L'organisateur contactera les participants dont la participation est validée.

Cette validation réserve la place pour une durée de 2 mois. Dans ce délai le participant doit retourner son dossier d'inscription et régler un acompte de 25%, soit 600 € TTC, pour confirmer définitivement sa place dans l'aventure. À défaut de réagir dans les 2 mois, sa place sera proposée à un autre participant préinscrit.

Il est expressément précisé sur cet acompte de 600 euros n'est aucunement sujet à remboursement.

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à retourner à l'organisateur :

- soit par e-mail à organisation@thesuntrip.com ;
- soit en main propre à l'adresse indiquée ci-dessous;
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SUN TRIP COMPANY

17 avenue du Lac Léman, BP 411 73370 Le Bourget du Lac - France

4.7 Droits d'inscription

Les droits d'inscription se déclinent comme suit :

4.7.1 Inscription à titre individuel

- 2 400 € TTC en solo
- 2 900 € TTC pour un duo

Pour les participants de moins de 30 ans :

- 1 400 € TTC en solo
- 1 800 € TTC pour un duo

Un rabais de 10% est appliqué sur l'ensemble des prix indiqués pour une inscription à l'aventure de mi-parcours.

En cas d'inscription subséquente en tant qu'Équipe officielle ou Entreprise, le participant est déchargé de tout frais à déboursier personnellement.

L'augmentation sensible des tarifs correspond à la réalité constatée en 2018 du coût des services mis en oeuvre pour les participants : équipement GPS, accueil au départ et à l'arrivée, gestion logistique à l'arrivée, rapatriement des vélos, frais douaniers, stockage au retour, de même que la valeur de travail nécessaire pour mettre en oeuvre ces services. À titre d'information, le coût estimé d'un retour de vélo depuis Canton est de 1 000 € environ.

4.7.2 Inscription entreprise

Offre spéciale à 3 000 € HT pour un équipage d'un ou deux participants, dans la limite de deux partenaires pouvant se partager le règlement des frais.

Le prix est le même pour l'aventure de mi-parcours. Le participant est individuellement dégagé de tous droits d'inscription.

4.7.3 Partenaire "Equipe officielle"

L'équipe officielle est disponible moyennant 10 000 € HT pour un équipage d'un ou deux participants, dans la limite de deux partenaires (pouvant se partager le règlement des frais).

Le prix est le même pour l'aventure de mi-parcours. Le participant est individuellement dégagé de tous droits d'inscription.

4.8 Statut d'apporteur d'affaires

Si un participant s'inscrit directement avec un partenaire de catégorie Équipe officielle, ou s'il trouve lui-même ce partenaire, il bénéficiera de la prise en charge des frais de retour (billet avion ou train), dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €.

Cette prise en charge vaudra pour un retour depuis Canton, Almaty et partout ailleurs sur le parcours.

4.9 Règlement des frais

Le règlement des droits d'inscription sera fera soit:

- Par chèque ou virement sur le compte à l'attention de la Sun Trip Company, dont les coordonnées bancaires sont annexées au présent règlement.

- Par Paypal : sur organisation@thesuntrip.com

4.10 Conditions de remboursement

La participation est validée à compter du règlement des frais présentés.

Si le Sun Trip 2021 venait à être annulé après l'ouverture de la phase de règlement des frais, les sommes engagées seraient intégralement remboursées, sans indemnisation supplémentaire.

En cas désistement du participant :

Le premier acompte de 600 euros demandé pour ouvrir votre dossier, ne fera pas l'objet de remboursement.

En cas de désistement d'un participant dans la période allant jusqu'au 1er janvier 2021 (soit 4 mois environ avant le départ), l'organisateur remboursera 60% des frais d'inscription.

En cas de désistement d'un participant après le 1er janvier 2021, l'organisateur ne remboursera pas les frais d'inscription.

Cependant, en cas de désistement pour raison médicale avec certificat établi par un médecin en langue française ou anglaise à l'appui, l'organisateur remboursera 40% des frais engagés par le ou les participants.

Une fois le départ pris, l'organisateur ne remboursera pas les frais d'inscription.

4.11 Passeport

Chaque participant devra posséder, avant le 1er janvier 2021, un passeport dont la durée de validité s'étend au minimum jusqu'au 1er février 2022.

Les participants devront remettre une copie ou un scan des pages d'identification de leur passeport ainsi que de chacun des visas obtenus spécifiquement pour l'aventure SUN TRIP. Ils devront également garder des copies papier avec eux lors de l'aventure.

4.12 Médical

Chaque participant devra :

- a) obtenir un certificat médical actualisé en langue française ou anglaise d'aptitude à la pratique sportive d'endurance auprès du médecin de son choix ;
- b) faire remplir la fiche médicale fournie par l'organisateur en annexe et la contresigner ;
- c) s'assurer d'obtenir les vaccinations nécessaires pour le voyage dans les pays traversés.

Ces documents devront être fournis avant le 15 mars 2021 par voie de courrier ou en fichier joint par simple e-mail.

Pour leur propre sécurité, il est par ailleurs conseillé aux participants de passer un test d'effort et une échographie cardiaque. Les résultats de ces examens pourront être également transmis à l'organisateur.

En cas d'avis médical négatif, le participant ne pourra prendre le départ de l'aventure.

L'organisateur se réserve le droit de prendre contact directement avec le médecin du participant.

4.13 Carnet technique

Les participants devront impérativement remplir un Carnet technique détaillant l'ensemble de leurs choix techniques, tel que décrit dans le Règlement technique de l'aventure. Un modèle de carnet technique sera fourni au participant par l'organisateur en début d'année 2021. Celui-ci devra être rempli et renvoyé à l'organisateur par e-mail entre le 15 février et le 15 avril 2021, appuyé de preuves photographiques et de factures détaillées au besoin.

Des précisions pourront alors être demandées au participant afin de confirmer le respect des normes techniques de l'événement. Notez qu'un retard d'envoi du Carnet technique pourrait entraîner l'exclusion du participant au Sun Trip.

4.14 Invitation

La sélection d'un participant ou d'une équipe invitée sera étudiée avec l'Association du Sun Trip regroupant les anciens participants. Ces participants verront leurs frais de participation offerts. Ces invitations ont pour principal objectif de rendre accessible le Sun Trip 2021 à des profils porteurs d'un message fort. Les critères suivants seront retenus : mixité sociale et générationnelle, ouverture au monde, handicap, aptitudes communicationnelles notables.

5. ASSISTANCE

La présente section définit les conditions d'entraide entre les participants ainsi que les limites dans lesquelles les participants pourront bénéficier du soutien de leurs proches, de l'organisateur ou d'un organisme extérieur.

5.1 Solidarité entre participants

En vertu des valeurs véhiculées par l'aventure, l'organisateur pourrait demander à un ou des participants à proximité d'une équipe en difficulté d'aller lui porter secours. Tout refus de porter assistance devra alors être justifié par un cas de force majeure.

Le prêt de matériel technique entre participants est permis et n'entraîne pas de disqualification des défis facultatifs, tant que les engins ne sont pas modifiés de façon à dépasser les limitations prévues au règlement technique. Le prêt de matériel technique devra être déclaré à l'organisateur par e-mail.

5.2 Envoi de matériel

Par souci d'autonomie et de sécurité, les participants peuvent récupérer en chemin des colis préparés pour eux et contenant du matériel médical et/ou des pièces de rechange. Ces envois ne doivent en aucun cas permettre aux équipages de modifier leurs engins de façon à dépasser les limitations prévues par le règlement technique.

Les participants doivent déclarer ces colis et leur contenu détaillé par e-mail à l'organisateur.

5.3 Assistance médicale

L'intervention d'un médecin qui suivrait un participant sur le terrain est interdite. En revanche, le conseil médical à distance et notamment par téléphone, e-mail, radio ou fax est autorisé. Par conseil médical autorisé, on entend toute intervention à distance par un médecin destinée à permettre au participant de se procurer lui-même les soins nécessaires, suite à un accident, en raison des soins requis par une condition médicale déclarée ou en conséquence de l'aggravation d'une pathologie existante.

Pareillement, les participants sont libres de consulter un médecin rencontré sur la route de l'aventure.

Par ailleurs, il sera transmis à chaque participant les coordonnées (e-mail et téléphone) d'au moins un médecin français mandaté par l'organisateur pour offrir des consultations médicales gratuites à distance en cas de besoin. En l'absence de contact direct, ces consultations devront être considérées comme de simples avis médicaux ne valant pas ordonnance, et ne pourront donc engager la responsabilité desdits médecins ni celle de l'organisateur.

Dans tous les cas d'assistance médicale, les participants (ou leur conseil) devront obligatoirement tenir l'organisateur informée par e-mail ou téléphone dans les plus brefs délais. Le contenu des traitements prescrits ou les recommandations médicales devront être rapportés dans la plus grande précision.

5.4 Assistance en cas d'urgence

Avant le départ, il sera transmis à chaque participant une liste de contacts d'urgence pour chaque pays potentiellement traversé (ambassade, consulat, police, etc.) ainsi qu'un texte explicatif rédigé français, anglais, turc, russe et chinois présentant le concept de l'aventure SUN TRIP.

En cas d'urgence, il sera demandé au participant, autant que possible, de prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de mobiliser ses contacts dans chaque pays ou de demander à un autre participant ou à un véhicule d'organisation de venir lui porter secours.

L'organisateur devra également être tenu informé des rapports engagés avec les compagnies d'assurances des aventuriers, notamment en cas de rapatriement.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilité des participants

Les participants se joignent à l'aventure SUN TRIP 2021 à leurs propres risques et périls et sous leur entière responsabilité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre ou non le départ comme celle de se maintenir dans l'aventure, en fonction de sa situation personnelle, de ses compétences, des équipements dont il dispose, et de la réalité du terrain.

En cas d'accident corporel ou matériel dont les participants et leurs engins pourraient être victimes comme en cas de dommage causé à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers, les règles du droit commun de la responsabilité civile seront susceptibles d'être applicables. La notion de tiers s'applique également entre participants.

6.2 Responsabilité de l'organisateur

Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un participant de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non dans l'aventure, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de l'aventure ainsi que de la parfaite régularité des défis mis en place à l'occasion de l'aventure SUN TRIP 2021.

En particulier, les vérifications techniques que l'organisateur serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

6.3 Renonciation à recours

Les participants devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur joint en annexe.

6.4 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque participant au SUN TRIP 2021 implique que son image, son nom, l'image de son vélo, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présentes au départ, à l'étape intermédiaire ou à l'arrivée et plus largement à tous moments de l'aventure, puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires mandatés pour la communication de l'épreuve, pour communiquer et/ou valoriser le SUN TRIP 2021 ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Par ailleurs, les participants sont encouragés à produire des documents en rapport avec leur participation au SUN TRIP 2021 sous forme écrite, audio, photographique ou vidéo, lesquels pourront être diffusés par l'organisateur ou ses mandataires dans un objectif général de communication ou dans le cadre de la production d'un film de l'aventure.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante, dans le respect de la vie privée des participants.

7. OUTILS DE COMMUNICATION

7.1 Site Internet

Chaque participant sera libre de communiquer sur son espace personnel sur le site www.thesuntrip.com ou sur son site Internet personnel, dans la mesure où l'actualisation de ce dernier puisse alimenter automatiquement et intégralement l'espace personnel sur le site www.thesuntrip.com (par flux RSS ou autre). Les modalités d'accès à cette plateforme seront précisés ultérieurement.

Chaque participant sera responsable des propos tenus dans sa communication. Noter qu'aucun message à caractère politique, religieux ou injurieux ne sera admis par l'organisateur, lequel se réserve le droit de supprimer tous propos susceptibles de compromettre le bon déroulement de l'aventure SUN TRIP 2021.

7.1.1 Propriété intellectuelle

Les participants ne doivent diffuser sur leur espace blog que des éléments dont ils ont la propriété intellectuelle ou pour lesquels ils ont les droits d'utilisation adaptés (photos, musiques, vidéos...). Toute atteinte aux droits d'un tiers ne pourra engager que son auteur et en aucun cas l'organisateur du SUN TRIP.

7.1.2 Responsabilité sur le contenu

Les participants sont seuls responsables du contenu des propos et des images diffusés sur leur espace blog.

Il est rappelé que le SUN TRIP n'est pas une opération politique. Il est aussi rappelé que le droit des États traversés prime sur tous les règlements émis par l'organisateur du SUN TRIP. Les participants doivent avoir conscience que les propos tenus sur leur espace blog sont susceptibles d'engager leur responsabilité, suivant leur teneur et suivant le régime politique des États traversés.

L'organisateur se réserve par ailleurs un droit de regard sur l'ensemble des publications, et écartera tous propos jugés diffamatoires, insultants ou étant susceptibles de remettre en cause la sécurité des participants.

7.2 Balises de positionnement

L'organisateur prêtera à chaque participant ou équipe une balise de positionnement en temps réel.

Ces balises alimenteront en temps réel une carte sur le site Internet www.thesuntrip.com, élément central de la communication de l'aventure SUN TRIP 2021.

Ces balises pourront être fixées sur le vélo ou dans les bagages des participants et non sur eux-mêmes directement, afin de n'enregistrer que les mouvements du vélo en journée et non les éventuels mouvements nocturnes des participants (au sein d'une ville étape par exemple), dans un souci de sécurité et de respect de la vie privée.

Les participants seront tenus de faire fonctionner ces balises en mode continu durant la journée avant d'entreprendre tout déplacement. En cas d'incapacité à les faire fonctionner correctement, les participants devront en informer l'organisateur dans les meilleurs délais et se justifier.

Le fait de ne pas alimenter sa balise pourra entraîner une exclusion définitive de l'aventure.

8. DÉFIS FACULTATIFS

Plusieurs challenges seront proposés aux participants de l'aventure SUN TRIP 2021. Ces défis ne sont pas obligatoires, le SUN TRIP n'étant pas une compétition.

8.1 Le « Challenge solaire »

Le défi « Challenge solaire » récompensera le participant ou l'équipe arrivée la première au lieu désigné à Canton tout en respectant le règlement de l'aventure, notamment en ce qui a trait à l'exigence de communication bihebdomadaire.

Ce challenge n'existe pas pour l'aventure de mi-parcours à Almaty.

Pour pouvoir prétendre au classement du Challenge solaire, les participants ne doivent utiliser aucune autre recharge que l'énergie solaire via les modules photovoltaïques embarqués.

Par sécurité, lesdits participants pourront embarquer avec eux un chargeur, lequel sera plombé le matin du départ afin de s'assurer de sa non-utilisation. Une équipe faisant usage de son chargeur secteur ne pourra plus prétendre au classement du Challenge solaire.

L'organisateur opérera des contrôles réguliers pendant l'aventure pour s'assurer du respect des règles, en se réservant notamment la possibilité de fouiller l'intégralité des bagages des participants, à la recherche de chargeur non déclaré ou dont le plombage est affecté. Nouveauté : cette mission spécifique sera aussi déléguée à des commissaires du Sun Trip dans différents pays traversés. Ces commissaires filmeront leurs inspections pour en faire part au Comité d'arbitrage.

8.2 Le « Prix du jury »

Décerné par l'organisateur, le prix du Jury salue les aventuriers dont la l'aventure est jugée la plus complète et la plus en phase avec les valeurs du SUN TRIP, notamment sur les thèmes de la recharge solaire, la communication, la persévérance, l'état d'esprit, le respect des règles.

Ce prix ne concerne que le parcours intégral de l'aventure Lyon-Canton.

Le choix de l'organisateur ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants.

8.3 Le « Prix du public »

Le SUN TRIP tient une grande part de son succès au plaisir du public de suivre au quotidien les aventures des participants. Dans cet esprit de partage, l'organisateur met en place un défi destiné à valoriser les participants qui sauront le mieux communiquer sur leur espace blog officiel et sur les réseaux sociaux.

Un vote du public sur le site officiel permettra de jauger de la portée et du succès de l'effort de communication des participants. Les participants sont libres de se faire assister à distance par un ami pouvant jouer le rôle de webmaster de son compte

(aide à la mise en page, correction, orthographe...). Dans tous les cas, le contenu des articles doit être produit par les participants eux-mêmes.

Un outil de vote en ligne sera ouvert entre le début de l'aventure et le 1er septembre 2021.

Ce challenge ne tient pas compte du critère de recharge 100% solaire, mais seulement les participants finissants avant les dates limites seront éligibles.

Ce challenge se dédoublera pour le parcours intégral Lyon-Canton et l'aventure de mi-parcours, avec deux classements distincts.

8.4 Le « Prix du meilleur itinéraire »

Nouveauté 2021, ce prix viendra récompenser les aventuriers les plus audacieux dans leur choix de parcours.

Ce challenge sera ouvert aux participants n'évoluant pas en recharge 100% solaire. Il sera basé sur une analyse des parcours, du nombre de kilomètres parcourus, des sites visités, de la quote-part réalisée en recharge solaire, etc.

Les gagnants seront déterminés par un vote interne, réalisé en fin d'aventure, ouvert à l'ensemble des participants de l'édition ainsi qu'aux anciens participants du Sun Trip intéressés par ce vote. Les modalités de vote seront communiquées aux votants d'ici au départ.

Ce prix se dédoublera pour le parcours intégral Lyon-Canton et l'aventure de mi-parcours, avec deux classements distincts.

8.5 Le « Prix Coup de coeur »

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité de gratifier tel ou tel participant qui aura marqué cette édition.

9. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

9.1 Marquage officiel de l'aventure

Les participants s'engagent à laisser une place pour l'affichage du logo et des partenaires officiels de l'organisateur du SUN TRIP, tel que défini dans le règlement technique.

Les participants ayant des partenaires officiels devront faire en sorte d'offrir une zone de visibilité à leurs partenaires sur le vélo et/ou la remorque. La taille de cet espace doit permettre l'apposition d'un logo d'au moins 25 cm de côté.

9.2 Marquage publicitaire

Le marquage publicitaire personnel de chaque participant doit respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique, etc.).

9.3 Communication durant l'aventure

Les participants sont tenus de communiquer régulièrement sur leur aventure, dans le but de permettre aux internautes et aux représentants des médias de suivre au mieux l'aventure SUN TRIP 2021. Il est attendu des participants qu'ils alimentent leur espace blog et/ou leur compte d'un réseau social déclaré à l'organisateur deux fois par semaine au minimum, à deux occasions différentes. Cette exigence sera vérifiée sur une base hebdomadaire.

Chaque participant (ou équipe, le cas échéant) doit impérativement partir avec un téléphone portable fonctionnant dans les pays traversés, qu'il s'agisse d'un abonnement par mois ou prépayé, sous peine de se voir refuser le privilège de prendre part au départ. Le numéro devra être communiqué à l'organisateur avant le départ ou dans chaque zone pendant le parcours, si le numéro venait à changer.

Les participants sont tenus de répondre dans des délais raisonnables aux éventuelles sollicitations de l'organisateur pour donner des nouvelles sur leur situation personnelle (géographique ou de santé), par téléphone, par e-mail ou par SMS.

9.4 Communication avec l'organisateur

Dans un souci de transparence et d'efficacité, il est demandé aux participants de ne communiquer non pas avec un représentant unique de l'organisateur, mais via les canaux de groupe créés entre eux et l'organisateur, via Wechat ou par liste d'emails. Cette règle vaut aussi pour les membres de l'organisation et des comités.

9.5 Mesure de la production et de la consommation d'électricité

Les participants sont tenus de relever leur production et consommation journalière d'électricité à l'aide des outils de mesure prévus au règlement technique. L'organisateur fournira une grille permettant de consigner ces données aisément. Les participants devront faire des efforts raisonnables pour acheminer ces relevés régulièrement durant l'aventure.

Les participants pourront aussi être équipés d'un outil de collecte automatique, appelé "databox". L'analyse des données pourra être utilisée comme moyen de preuve par l'organisateur. Un avenant précisera les modalités d'utilisation de cet outil.

9.6 Déclaration de l'usage de la recharge secteur

Si des équipages choisissent de ne pas poursuivre l'aventure en 100 % solaire et d'utiliser le chargeur secteur embarqué pour recharger leur batterie, ils ne sont pas disqualifiés de l'ensemble de l'aventure SUN TRIP, mais doivent néanmoins en aviser l'organisateur dans les plus brefs délais.

L'usage du chargeur disqualifie du "Challenge solaire" et est un élément très pénalisant dans le vote du "Prix du jury". L'usage du chargeur ne disqualifie pas des challenges "Prix du public" et "Meilleur itinéraire".

L'usage du chargeur ne donne pas moins de droits aux participants au regard des prises en charge proposées par l'organisateur.

9.7 Assurances

Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'avis d'aventure et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement et la nécessité de souscrire à toutes les assurances nécessaires à lui garantir une chance de réparation à la hauteur des dommages éventuellement subis.

En particulier, ils s'engagent à souscrire à une assurance médicale individuelle complémentaire contre les accidents corporels qui les garantit personnellement en cas de décès ou d'invalidité et qui couvre l'ensemble des frais médicaux occasionnés par l'accident, rapatriement compris. Les participants s'engagent à le justifier auprès de l'organisateur en fournissant une attestation de ces assurances à l'inscription. Le défaut de produire cette attestation peut entraîner l'exclusion du participant.

Le participant reconnaît qu'il a souscrit à une police d'assurance le garantissant de tous les risques et responsabilités envers les tiers. Le défaut d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur. Plus généralement, l'organisateur ne se substituera en aucun cas à un participant qui aurait manqué à ses obligations.

9.8 Pharmacie embarquée

Les participants s'engagent à embarquer une pharmacie adaptée à la pratique du voyage à vélo, sur conseil et ordonnance de leur médecin personnel.

10. INTERDICTIONS

10.1 Interdiction de rouler de nuit (*mis à jour le 6 février 2021*)

Les règles changent pour tenir compte des retours du Sun Trip 2018 et mieux prendre en compte les heures d'ensoleillement.

Entre le départ en France et la frontière chinoise, les participants ne pourront pas rouler entre **20h30 et 6h**, heure locale lors de l'aventure SUN TRIP.

Dans la province chinoise du Xinjiang, les participants ne pourront pas rouler entre **20h30 et 7h**, heure locale lors de l'aventure SUN TRIP.

Dans le reste du parcours chinois, les participants ne pourront pas rouler entre **19h et 7h**, heure locale lors de l'aventure SUN TRIP.

Toutefois, une exception est admise en cas d'urgence (météo, sécurité). Les aventuriers pourront décider de changer de lieu de bivouac sans toutefois pouvoir rouler toute la nuit et en précisant les causes à l'organisateur dès que possible.

Un contrôle de mouvement sera opéré grâce à la balise de positionnement.

Noter que ces horaires seront aménagés pour la partie finale du parcours afin de prendre en compte les réalités des fuseaux horaires chinois. Ces aménagements seront précisés par un avenant d'ici au départ.

10.2 Choix de parcours

Au regard de la situation géopolitique, il sera interdit aux participants de pénétrer dans toutes les zones indiquées sur la carte :

https://drive.google.com/open?id=1zMxzLqPniFqG-bZyOIX6qb-ks_8&usp=sharing

Le passage par Istanbul n'est pas interdit, mais il est fortement déconseillé au regard des conditions de circulation. Les liaisons par ferry entre les parties européenne et asiatique de la Turquie sont autorisées.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'interdire l'accès à d'autres zones, pays ou régions d'ici au départ ou même pendant l'aventure, ceci en cas de catastrophes naturelles ou de situation géopolitique instable.

Le droit des États traversés prime toujours sur le règlement de l'aventure.

Chacun des participants devra prendre connaissance, avec soin, des conseils aux voyageurs proposés par les ambassades de sa nationalité concernant les pays traversés.

Les participants sont invités à prendre contact préalablement avec les ambassades (ou consulats) de leur pays dans chacun des États traversés. En complément des démarches portées par l'organisateur auprès des services consulaires français, l'inscription auprès du ministère des Affaires étrangères au registre des citoyens à l'étranger (Ariane en France ou équivalent ailleurs) est vivement recommandée.

10.3 Moyens de déplacement

Il sera interdit pour les participants d'utiliser un moyen de déplacement autre que leur vélo solaire, à l'exception des liaisons maritimes autorisées :

- sur le Bosphore, la mer de Marmara et le détroit des Dardanelles ;
- entre Trabzon en Turquie et Sotchi en Russie (liaison non garantie) ;
- entre Bakou (Azerbaïdjan) et Aktau (Kazakhstan) ;
- et d'une façon générale pour tous les bacs fluviaux.

Autre exception, il est par ailleurs indiqué que le passage de la frontière entre le Kirghizistan et la Chine peut donner lieu à la prise d'un taxi sur quelques kilomètres.

Il est par ailleurs formellement interdit de faire appel à des techniques réputées dangereuses au regard de la sécurité routière pour atteindre des vitesses plus élevées. Il est notamment interdit de s'accrocher à un autre véhicule roulant ou de chercher à bénéficier de l'aspiration d'air derrière un camion ou tout autre véhicule volumineux. Toutes images relatant de telles pratiques pourront être utilisées pour fonder une sanction.

10.4 Moyens de déplacement en cas d'urgence

En cas d'urgence (accident, maladie, casse mécanique, etc.), il sera demandé aux participants de prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais de la nécessité d'utiliser un moyen de déplacement autre que leur engin solaire.

En cas de panne, d'avarie ou de problème de santé, le participant ou l'équipe ayant recours à un moyen de transport motorisé pour rejoindre un lieu de réparation ou de soins doit impérativement reprendre son parcours depuis le lieu où le problème est survenu afin de demeurer éligible aux différents challenges.

Dans le cas de figure où le participant est contraint par les autorités locales de se déplacer, avec ou sans son vélo, il devra aussi tenter de reprendre depuis cet endroit. Si cela lui a été interdit et qu'il a été projeté vers l'avant, le comité d'arbitrage décidera de la pénalité en temps à appliquer en fonction des circonstances. Celle-ci devra être exécutée dès sa publication.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit de prendre l'avion avec la batterie de son vélo.

10.5 Dopage

Le dopage est interdit. Par dopage, on entend la prise de médicaments ou la mise en place de processus médicaux visant à améliorer la performance sportive artificiellement.

Par le fait même, nous attirons l'attention des participants sur les dangers associés à la possession de substances dopantes ou illicites à l'étranger, de même qu'au passage de frontières. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable ni venir en aide à un participant se trouvant en possession de drogue ou de produits dopants.

11. CONTRÔLES ET SANCTIONS

11.1 Contrôles

Il est précisé aux participants que l'organisateur sera en mesure d'effectuer des contrôles de régularité, avant le départ (pour les vélos par exemple), pendant l'aventure (par la géolocalisation, par les véhicules d'organisation circulant entre les participants, par des commissaires locaux habilités par l'organisateur), aux checkpoints ou au moment de l'arrivée.

11.2 Plaintes

Les participants se sentant lésés dans leurs droits peuvent adresser leurs doléances au Comité d'arbitrage.

Toute plainte ou allégation concernant un autre participant devra absolument être adressée au Comité d'arbitrage. Ce dernier enquêtera de façon confidentielle, c'est-à-dire sans divulguer l'identité du plaignant. Le comité déterminera la recevabilité de la plainte, statuera et fera connaître sa décision.

Les décisions rendues par le Comité d'arbitrage sont finales et sans appel.

L'organisateur peut divulguer publiquement la sanction appliquée ou choisir de gérer le différend en privé si la situation le justifie.

Les incidents ou accidents entre participants, tant qu'ils sont sans intention dolosive de dégrader volontairement la performance d'un participant et/ou de son vélo, relèveront du droit commun et de la responsabilité civile de chacune des parties. Ni l'organisateur ni le Comité d'arbitrage n'auront de pouvoir de police et n'interviendront dans le règlement de ces litiges.

11.3 Sanctions

Le non-respect des règles énoncées dans le présent avis et de l'ensemble des annexes et avenants entraînera des sanctions, au degré de gravité variable. Il va de soi que si certaines offenses sont répétées, elles peuvent entraîner des conséquences plus graves. La sanction à appliquer sera déterminée par le Comité d'arbitrage, sur saisine de l'organisateur ou d'un participant et après avoir entendu toutes les personnes concernées.

Les sanctions ne seront pas susceptibles d'appel et pourraient faire l'objet de publication dans la communication interne et/ou dans la communication officielle de l'événement.

11.3.1 Interdiction de prendre le départ

Un participant peut se voir refuser de prendre le départ en cas de non-conformité de l'engin, d'un défaut de produire les documents exigés (copie de passeport, carnet technique, preuve d'assurance) ou d'absence de moyens de communication (téléphone).

11.3.2 Avertissement écrit

En cas de violation des règles de l'aventure jugée comme mineure ou accidentelle par l'organisateur, un avertissement pourra être émis au participant.

Par exemple, une non-conformité mineure aux règlements technique et d'aventure lors de circonstances exceptionnelles, une faute technique n'entraînant pas d'avantage pour l'équipage ni de problème majeur de sécurité, le défaut de produire un relevé de l'électricité consommée et produite par l'engin, un manque de solidarité ou de fair-play face aux autres participants ou encore une publication inappropriée sur l'espace blog ou les réseaux sociaux pourraient entraîner un avertissement écrit.

11.3.3 Pénalités en temps

En cas de violation des règles de l'aventure pouvant être légitimée par le participant ou jugée comme mineure par l'organisateur, il pourra être demandé au participant de s'immobiliser durant un temps donné.

Ce niveau de sanction sera évalué au cas par cas par le Comité d'arbitrage, en fonction des informations données par le participant, de sa situation administrative, de sa participation ou non au défi Challenge solaire et des données de la balise de géolocalisation.

L'arrêt sur place sera la norme, mais l'organisateur peut décider d'appliquer à titre exceptionnel une sanction au temps final plutôt qu'en immobilisation si la situation le justifie, notamment pour que le participant puisse respecter ses dates de visa.

Ces sanctions pourront faire l'objet d'une publication sur le site Internet, mais ne seront pas indiquées sur la carte de l'aventure.

Le non-respect des pénalités de temps entraînera une exclusion du SUN TRIP.

11.3.4 Elimination des défis

En cas de violation de l'esprit des défis facultatifs jugée comme mineure par l'organisateur, cette dernière pourra décider d'éliminer simplement le participant desdits défis, tout en le maintenant officiellement dans l'aventure.

L'utilisation du chargeur secteur entraînera automatiquement l'élimination du défi « Challenge solaire ».

11.3.5 Exclusion de l'aventure

Toute violation des règles élémentaires de l'aventure SUN TRIP 2021 pourra donner lieu à une exclusion définitive de l'aventure.

Ce niveau de sanction, le plus grave, appellera plusieurs conséquences :

- Publication de la sanction sur le site Internet : l'organisateur communiquera publiquement sur les faits incriminant le participant exclu.
- Blocage du suivi GPS : un participant exclu verra sa balise de positionnement se bloquer à l'instant même de la sanction. Le curseur de positionnement passera en mode inactif sur la carte du site Internet, afin de signaler à tous que le participant à été exclu.
- Blocage de l'espace personnel : dès l'exclusion, l'espace personnel sera suspendu, son contenu effacé et remplacé par un communiqué de l'organisateur expliquant les raisons de la sanction.
- Élimination de tous les défis.
- Restitution du maillot : l'aventurier ne devra plus s'afficher avec son maillot Sun Trip.

Les participants exclus auront la liberté de poursuivre leur route, en marge de l'aventure. L'organisateur ne sera plus tenue de leur assurer les services normalement proposés aux participants.

12. UTILISATION DE LA MARQUE SUN TRIP

Les participants, leurs sponsors et partenaires seront autorisés à utiliser la marque SUN TRIP et/ou son logo à des seules fins de communication interne. Toute

utilisation de la marque SUN TRIP et/ou de son logo à des fins de promotion sera soumise à accord préalable de l'organisateur.

En tout état de cause, l'organisateur se réserve le droit de limiter l'usage de la marque SUN TRIP si celui-ci apparaît contraire aux intérêts des partenaires officiels de l'aventure.

13. Publicité

Les participants sont libres d'associer leur équipage à un sponsor, à une organisation à but non lucratif ou à un organisme de charité. Toutefois, l'association avec des organismes de nature politique ou activiste sont interdites.

L'organisateur se réserve un droit de veto sur les associations que nouent les participants s'il juge de bonne foi que celles-ci pourraient porter préjudice à la marque SUN TRIP ou à ses partenaires ou qu'elles risquent de présenter une menace pour la sécurité des participants ou des difficultés dans les relations avec des autorités des pays traversés.

Chacun des participants peut afficher les logos de ses partenaires sur son vélo, ses habits, sa page Internet et ses supports de communication. Cet affichage se fera en respect de celui des partenaires officiels du SUN TRIP 2021, tel que précisé dans le présent avis.

Validé par Florian Bailly,

Directeur Général du SUN TRIP 2021, Gérant de FBCOM - Sun Trip Company
seul responsable pour l'organisation

ANNEXES

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RENONCIATION À RECOURS CONTRE L'ORGANISATEUR

Il sera demandé à chaque participant au SUN TRIP 2021 de retourner ce formulaire à l'événement, en recopiant à la main le texte ci-dessous, en signant et en datant le document.

« Moi, (NOM ET PRENOM), déclare avoir décidé de participer au SUN TRIP 2021, une aventure à vélo solaire sans assistance, de mon plein gré et sous ma seule responsabilité.

En prenant le départ du SUN TRIP 2021, j'ai conscience des risques inhérents à la pratique du vélo, ainsi que des risques inhérents au voyage en solitaire.

J'ai pleinement conscience que le SUN TRIP n'est pas une compétition, mais une aventure sans assistance, basée sur la responsabilité individuelle de chacun des participants.

Je m'engage à respecter le règlement de l'aventure, ainsi que le règlement technique.

Je m'engage à ne pas formuler un recours en responsabilité contre l'organisateur du SUN TRIP, ni son assureur, en cas d'accident, de vol, ou de toutes autres formes d'agression connus durant l'aventure.»

A recopier, de façon manuscrite :

Fait le :

Dans la ville de :

Signature :

ANNEXE 2 - FICHE MÉDICALE

Coordonnées

Prénom et Nom

n° Tel

Date de naissance

courriel

Assurance

nom, #de police et contact

Qui contacter

parmi vos proches

n° Tel

courriel

Autre personne

parmi vos proches

N° Tel

courriel

Médecin traitant

n° Tel

courriel

Bilans médicaux réalisés

indiquez ci-dessous les bilans et tests médicaux réalisés ces dernières années.

-

-

-

-

Antécédents médicaux

indiquez ci-dessous vos principaux antécédents médicaux et chirurgicaux (allergies, accidents...)

-

-

-

-

-

Traitements médicaux

indiquez ci-dessous les traitements en cours ou possibles selon pathologies

-
-
-
-
-

Engagement du médecin (à recopier, dater et signer)

« Je certifie la non contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives d'endurance »

« Je certifie la non contre-indication médicale à participer à une aventure à vélo en solitaire »

Engagement de l'aventurier (à recopier, dater et signer)

«Je reconnais avoir pris connaissance des questions ci-dessus et y avoir répondu sans rien omettre et avec exactitude»

ANNEXE 3 - COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

FBCOM - SUN TRIP COMPANY

Siège social : Savoie Technolac, 17 avenue du Lac Léman, BP 411, 73370 Le Bourget-du-Lac (France).

Société immatriculée à l'INSEE sous le numéro 793 480 047.

Ordre / Adresse envoi chèque

Ordre : Sun Trip Company

Adresse : 126 Quai de la Rize - 73000 Chambéry, FRANCE (Chez Florian Bailly)

Virement bancaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
CREDIT LYONNAIS ALBERTVILLE 47 RUE DE LA REPUBLIQUE 73200 ALBERTVILLE			
----- <i>Titulaire du compte</i> -----			
FBCOM SUN TRIP COMPANY			
----- <i>Domiciliation</i> -----			
ALBERTVILLE (02132)			
----- <i>Références bancaires nationales - RIB</i> -----			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	02132	0000071528P	41
----- <i>Références bancaires internationales</i> -----			
IBAN : FR07 3000 2021 3200 0007 1528 P41			
BIC : CRLYFRPP			

E-mail

organisation@thesuntrip.com Téléphone

+33 06 23 40 13 19